

## VILLE DE COURRIERES

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU C.C.A.S.

SEANCE 22 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux du mois de mars à 18 h, les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. se sont réunis à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Christophe PILCH en suite de convocations envoyées le vingt-sept février deux mil vingt-trois.

**Etaient présents :**

Monsieur Christophe PILCH, Monsieur Charly MEHAIGNERY, Madame Pauline MANIER, Madame Frédérique THIBERVILLE, Madame Marie FANION, Madame Christine FROGET, Madame Patricia ROUSSEAU, Madame Anne-Sophie DELCROIX, Monsieur Daniel MILLAN, Madame Josiane DARLEUX, Monsieur Mourad OULD RABAH, Monsieur Thomas VANSPEYBROECK (directeur général des services), Monsieur Benoit GIGLIOTTI (directeur des finances).

**Etaient absents/excusés :** Monsieur Olivier VERGNAUD, Madame Carole LESAGE, Madame Monique ZEROULOU, Monsieur Sébastien DEBETHUNE, Madame Micheline VERGNAUD, Madame Mireille DELECOLLE.

**2023/20 : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PAS DE CALAIS POUR MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR LA REALISATION DE MISSIONS D'INSPECTION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL EN SANTE & SECURITE AU TRAVAIL**

Monsieur le Vice-Président informe l'assemblée que le CCAS doit disposer obligatoirement d'un agent chargé de la fonction d'inspection des règles d'hygiène et de sécurité au travail (ACFI), conformément au décret n°85-603 du 10 juin 1985.

Il indique également que le CCAS ne dispose pas des moyens humains nécessaires pour assurer cette fonction et qu'elle avait déjà conventionnée avec le centre de gestion du Pas de Calais pour assurer ces missions par délibération du 19 décembre 2019.

Il propose, dès lors, de renouveler le conventionnement avec le centre de gestion du Pas de Calais aux conditions suivantes :

Les interventions de cet agent départemental se feraient uniquement sur la base des sollicitations du CCAS. Les coûts de la prestation seront les suivants :

- Missions d'inspection :  
600€ la journée  
300€ la demi-journée (fraction minimum)
- Missions d'assistance et de conseil :  
560€ la journée  
280€ la demi-journée (fraction minimum)
- Missions à caractère spécifique :  
560€ la journée  
280€ la demi-journée (fraction minimum)

Le Conseil d'Administration,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer avec le centre de gestion du Pas de Calais la convention de mise à disposition de personnel pour la réalisation de missions d'inspection, d'assistance et de conseil en santé et sécurité au travail.

**DIT** que la présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025. Elle se renouvellera par avenant ou nouvelle convention pour une durée de trois ans renouvelable.

**RESULTAT DU VOTE :**

Nombre de membres en exercice :	16
Nombre de membres présents :	10
Suffrages exprimés :	10
Majorité absolue :	6
Votes favorables :	10
Votes défavorables :	0
Abstentions :	0

Fait et délibéré en séance du 20 mars 2023  
Le Président



Christophe PILCH.

Le Président certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte  
Pour le Président et par délégation

Publié au recueil des actes administratifs du  
CCAS ce jour.

Affichée le :

Le Vice-Président,  
Charly MEHAIGNERY.

**Voies de délais de recours**

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.